

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2504

présenté par
Mme Simonnet

ARTICLE 11

Au début de l’alinéa 7, insérer les mots :

« Si elle en fait le choix, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser le choix à la personne sur la personne qui sera en charge de l'administration de l'aide à mourir, que ce soit elle-même si c'est son choix, ou bien le médecin ou l'infirmier si elle préfère, ou encore la personne volontaire si c'est son souhait et que celle-ci a manifesté sa volonté.